

Déclaration d'intention

(Article L.121-18 du Code de l'Environnement)

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MONTPELLIER SUITE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1. Motivations et raisons d'être de la mise en compatibilité du PLU

Le projet d'extension de la ligne 1 du tramway de Montpellier doit permettre de répondre à plusieurs objectifs, décrits ci-après :

- Poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics afin de diminuer la dépendance automobile :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole a fixé un objectif prioritaire : diminuer la dépendance automobile. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a fixé un objectif volontariste d'augmenter de 25% la fréquentation des transports publics en réduisant de 10% la part modale de l'automobile à l'horizon 2020.

Pour ce faire, la priorité est notamment de définir un maillage constitué d'une ou plusieurs lignes structurantes et de définir les zones préférentielles de développement urbain en fonction de leur desserte par le réseau de tramway.

L'extension de la ligne 1 de tramway s'inscrit à terme dans cet objectif de maillage du réseau, améliorant la coordination des différents modes au niveau des nœuds du réseau.

Elle engage une maîtrise importante des trafics automobiles en assurant une desserte directe et cadencée de la nouvelle gare TGV Montpellier Sud de France, en relation avec la gare Saint-Roch.

- S'intégrer dans une stratégie urbaine globale :

Le territoire montpelliérain doit faire face au défi d'une attractivité et d'une croissance démographique exceptionnelles depuis plusieurs années. Cette pression démographique restera importante et les besoins qui en découlent en matière de services collectifs, d'accompagnement social et d'aménagement du territoire, sont donc particulièrement forts. En terme de développement, le projet du territoire de la Métropole prévoit de canaliser la ville future en orientant la croissance urbaine vers les zones accessibles en moyen de transports publics.

L'armature de réseau de transports publics de la Métropole de Montpellier a en effet été conçue comme la colonne vertébrale du développement du territoire pour les dix années à venir.

L'extension de la ligne 1 de tramway dans le nouveau quartier « Cambacères » sur le territoire de Montpellier, répond à cet objectif.

- Assurer des dessertes de qualité des grands équipements, des établissements d'enseignement et des pôles d'emploi :

L'extension de la ligne 1 de tramway relie la nouvelle gare de Montpellier Sud de France, ainsi que le nouveau quartier «Cambacérés » aux secteurs très dynamiques en terme d'emplois, de recherche, d'enseignement et de commerces actuellement desservis par la ligne 1 entre Odysseum, l'hyper-centre de Montpellier et le secteur Hôpitaux-Facultés. Avec le réseau maillé prévu à 5 lignes de tramway, 60% de la population et 64% des emplois de la Métropole desservis par le tramway bénéficieront d'un accès direct à la future gare de Montpellier Sud de France.

L'extension de la ligne 1 constitue ainsi un des projets structurants de la nouvelle gare de Montpellier Sud de France et du nouveau quartier, avec comme objectif d'offrir des conditions exceptionnelles d'accessibilité et de desserte en transports collectifs. Elle s'accompagne de la réalisation d'une liaison urbaine entre Odysseum et la nouvelle gare de Montpellier Sud de France comprenant l'aménagement d'itinéraires piétonniers et cyclables.

- Permettre de relier efficacement les deux gares entre elles :

Nombre de voyageurs seront amenés à emprunter les deux gares, notamment dans leurs transferts entre trains régionaux et trains à grande vitesse. Il convient donc de leur assurer les meilleures conditions pour effectuer ce trajet. L'objectif est de concevoir un service de transport suffisamment rapide, régulier, ponctuel, confortable et sécurisé pour diminuer au maximum les effets de rupture de trajet des voyageurs transitant par les deux gares.

En outre, l'atteinte de cet objectif doit permettre d'assurer le meilleur accès à la gare de Montpellier Sud de France en transport en commun.

- S'intégrer au nouveau quartier « Cambacérés »

Les aménagements de ce nouveau quartier et de la ligne de tramway doivent participer de la même unité et de la même cohérence urbaines, afin notamment que les espaces publics, les cheminements des piétons et des cycles soient traités en harmonie et en continuité les uns par rapport aux autres.

Dans cet esprit, les aménagements liés au prolongement de la ligne de tramway doivent non seulement participer à la mise en relation des différentes composantes du nouveau quartier entre elles (la gare nouvelle, le Lycée, le pôle d'affaires, les premiers logements, les commerces, les parcs...), mais aussi entre ce quartier et les autres équipements de la ville, en assurant le franchissement de l'A709 en direction d'Odysseum, des quartiers de Port Marianne et, plus loin, du Centre-Ville et des autres quartiers de Montpellier.

Ce projet suppose une évolution mineure du Plan Local d'Urbanisme, à deux niveaux :

- Modification du plan de zonage avec la création d'un emplacement réservé correspondant aux emprises de l'extension de la ligne 1 du tramway ;
- Déclassement de 505 m² de l'Espace Boisé Classé (EBC) du Mas des Brousses.

2. Le plan ou programme dont découle le projet

La mise en compatibilité du PLU consiste en une évolution du PLU de Montpellier, actuellement en vigueur, adopté le 2 mars 2006, et ayant fait l'objet de 11 modifications et 4 modifications simplifiées dont la dernière date du 29 mars 2018.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique, qui permettra à la préfecture de l'Hérault de se prononcer sur l'utilité publique du projet, emportera mise en compatibilité du PLU.

3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La commune de Montpellier

4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les milieux traversés par le projet d'extension de la ligne 1 ne sont pas particulièrement sensibles.

Néanmoins, application de l'art. L.122-14 du code de l'environnement, une procédure commune évaluation environnementale / étude d'impact a été mise en œuvre.

Cette procédure commune est jointe au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ci-après figure une synthèse des enjeux du projet sur l'environnement.

THEME		ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITE DE L'ENJEU	OBJECTIFS POUR LE PROJET
MILIEU PHYSIQUE				
Climat		Climat méditerranéen – Pluies irrégulières pouvant prendre un caractère orageux et violent.	Faible	➤ Prise en compte des caractéristiques locales de la pluviométrie pour le dimensionnement des dispositifs d'assainissement pluvial
Géographie et topographie		Secteur au relief plat, de basse altitude.	Faible	➤ Projet réalisé au plus proche du terrain naturel -> limitation des mouvements de terre et conservation des conditions d'écoulement pluvial actuelles
Géologie		Les formations géologiques au droit de l'aire d'étude sont composées de structures stables ne présentant pas de contrainte technique particulière.	Faible	➤ Respect des préconisations édictées par les études géotechniques
Eaux	Souterraines	Nappe exploitée pour l'AEP, assez vulnérable.	Modéré	➤ Mise en œuvre de mesures de préservation de la nappe en phase travaux (traitement des risques de pollution)

THEME		ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITE DE L'ENJEU	OBJECTIFS POUR LE PROJET
				accidentelle) et exploitation ➤ Hauteur de nappe à connaître précisément pour la réalisation des travaux
	Superficielles	Le Nègue Cats est situé dans l'aire d'étude	Modéré	➤ Prise en compte de l'aléa inondation ➤ Mise en œuvre de mesures de préservation du cours d'eau en phase exploitation et travaux
Risques naturels	Inondation	Aire d'étude soumise au risque inondation	Modéré	➤ Limitation de la modification des écoulements pluviaux ➤ Compensation de l'augmentation de l'imperméabilisation
	Feux de forêts	Aire d'étude non concernée	Pas d'enjeu	Aucun
	Mouvement de terrain	Aire d'étude non concernée	Pas d'enjeu	Aucun
	Séisme	Zone d'aléa de niveau de sismicité 2 (sismicité faible)	Faible	➤ Prise en compte des règles de constructions parasismiques dans la conception des ouvrages
MILIEU NATUREL				
Zones naturelles remarquables, protégées et inventoriées	L'aire d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de la biodiversité.	Faible	Aucun	
Habitats naturels	L'aire d'étude présente des enjeux modérés	Modéré	Prise en compte des habitats, notamment les différents boisements qui présentent des enjeux pour l'avifaune (sites de nidifications)	
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN				
Démographie	Quelques habitations sont situées dans l'aire d'étude	Modéré	➤ Limitation de l'impact en phase	

THEME	ENJEU	NIVEAU DE SENSIBILITE DE L'ENJEU	OBJECTIFS POUR LE PROJET
			travaux et exploitation
Activités économiques	L'aire d'étude est située dans une zone commerciale (Odysseum) et dans la ZAC Cambacérés	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'impact en phase travaux ➤ Améliorer la desserte du territoire et favoriser l'expansion économique
Bâti, équipements et réseaux	Quelques habitations et réseaux	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'impact en phase travaux et exploitation ➤ Extension/dévoisement des réseaux à prévoir en cohérence avec les aménagements à réaliser
Organisation des déplacements	Présence de nombreux axes routiers et ferroviaire.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'impact en phase travaux ➤ Améliorer la desserte du territoire
Risques technologiques et sites et sols pollués	Sans enjeu	Faible	
CADRE DE VIE			
Qualité de l'air	La qualité de l'air dans l'aire d'étude est largement influencée par le trafic routier.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'impact en phase travaux
Ambiance sonore	Trafic routier et ferroviaire important autour du site. 2 habitations en zone modérée	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'impact en phase travaux
PATRIMOINE ET PAYSAGE			
Patrimoine culturel et archéologique	Périmètre de protection de monuments historiques classés dans l'aire d'étude	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect de la réglementation en vigueur
Paysage	L'aire d'étude présente	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opportunité de requalifier le site

5. Les solutions alternatives envisagées

Plusieurs alternatives de tracé ont été étudiées, mais la variante proposée est celle qui répond le mieux aux objectifs de départ, notamment en termes de conditions d'exploitation et d'intégration dans le tissu urbain existant et projeté.

6. Les modalités de concertation préalable

Au vu du faible impact du projet, aucune modalité particulière de concertation du public n'a été prévue. Il est important de noter que ce projet a fait l'objet d'une concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme, dont le bilan a été approuvé par le Conseil de Métropole de Janvier 2019.

7. Information

Le droit d'initiative mentionné au III de l'article L121-17 du Code de l'environnement peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par :

- 1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- 2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- 3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L141-1 du Code de l'environnement, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

La présente déclaration d'intention est disponible sur les sites internet suivants :

- Montpellier Méditerranée Métropole : <http://www.montpellier3m.fr/>
- Préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/>

La présente déclaration d'intention est également affichée au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Philippe SAUREL